

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 D

**Société à responsabilité limitée
au capital de 350 000 euros
Siège social : 56 Allée de la Zone des Bonnets
74270 MUSIEGES
428 758 528 RCS THONON-LES-BAINS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} septembre,
A 19h00,

La Société HOLDESCO, Société par actions simplifiée au capital de 175 500 euros, ayant son siège social 750 Allée de la Zone des Bonnets 74270 MUSIEGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 753 142 RCS THONON-LES-BAINS, représentée par Monsieur Alain DESCOMBES, en sa qualité de Président de la société,

Propriétaire de la totalité des 35 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 4 D,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 100 000 euros par création de 10 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social qui s'élève à TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350 000) euros, d'une somme de CENT MILLE (100 000) euros, afin de le porter à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450 000) euros par création de DIX MILLE (10 000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune émises au pair et à libérer en numéraire.

Les parts sociales nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts sociales souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.



Les parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} septembre 2026. Elles seront alors complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré en totalité le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de CENT MILLE (100 000) euros, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

.../... « Suivant décision de l'Associée Unique en date du 1^{er} septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT MILLE (100 000) euros pour être porté à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450 000) euros par la création de DIX MILLE (10 000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, émises au pair, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - CAPITAL

« Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450 000) euros**.

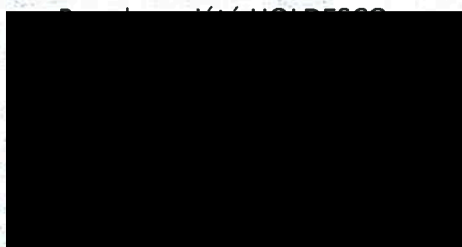
Il est divisé en **QUARANTE CINQ MILLE (45 000) parts sociales** d'une valeur nominale de **DIX (10) euros** chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société HOLDESCO, Associée Unique. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique

A large black rectangular box redacting the signature of the sole associate.